

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°56 Arrêté portant remise de patente à Me Bajolet

n°56

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date de publication
24 janvier 1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

LA Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies (articles 174, 175 et 176, notamment)

Vul'arrêté local du 235 novembre 1929, sur les patentes

Vula demande formulée par M^o Bajolet chirurgien-dentiste à Djibouti

Vula correspondance échangée entre l'administration locale et M. Zouros, chirurgien-dentiste étranger, autorisé provisoirement à exercer son art dans la colonie; (Considérant que M^o »° Bajolet a subi un préjudice pécuniaire important du fait de l'existence à Djibouti, concurremment avec elle, d'un praticien étranger

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 janvier 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^o. — Il est fait remise à M^o Bajolet, chirurgien-dentiste à Djibouti, de 50 p. 100 de la patente de 720 francs pour laquelle elle a été imposée au cours du 2^o semestre 1930. Art. 2. — Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun de ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié communiqué partout où besoin sera.

chapon-baissac